

MUTUALIALIA

MAG

Votre mut'

*Recevez votre
masque lavable*

Santé

*Votre santé
bucco-dentaire*

Actualité

*Prolongation de
la prime corona*

DOSSIER

FUTURE MAMAN,
VOS INDEMNITÉS

Écoles Futées au Soleil



1
RESTE À L'ABRI DU SOLEIL
ET CHERCHE L'OMBRE
ENTRE 12H ET 15H



2
COUVRE-TOI:
CHAPEAU, T-SHIRT,
LUNETTES DE SOLEIL, ...



3
TARTINE-TOI ENTIÈREMENT
TOUTES LES 2 HEURES.
N'OUBLIE PAS TES LÈVRES ET
TES OREILLES !

#futéausoleil



Sommaire

VOTRE MUT'

- 04 Recevez votre masque lavable
- 04 N'oubliez plus vos vignettes
- 05 Obtenir votre certificat Covid-19
- 06 Fermeture de nos agences pendant l'été

DOSSIER

- 07 Future maman, vos indemnités

SANTÉ

- 11 Votre santé bucco-dentaire

ACTUALITÉ

- 13 Prolongation de la prime corona

JEUNES

- 14 Premier emploi, et après ?

Madame, Monsieur, cher Membre,

L'été est arrivé avec l'espoir d'un retour à la vie normale agrémenté de petits moments chaleureux et lumineux. En effet, après tous ces mois suspendus dans le temps, nous aspirons à profiter pleinement de l'environnement qui nous entoure et de retrouver nos proches, familles et amis, en toute liberté.

La campagne de vaccination a permis d'améliorer considérablement les chiffres relatifs à la pandémie, ce qui laisse présager la poursuite des assouplissements en termes de libertés petit à petit retrouvées. La mise en place du certificat de vaccination devrait par ailleurs permettre la reprise des déplacements et voyages à l'étranger à partir de cet été. Les mutualités ont eu leur rôle à jouer notamment dans la détection du public à risques mais aussi dans la sensibilisation et l'information sur la vaccination. Il en sera de même pour l'obtention de ce certificat. Nous vous expliquons cela en détail en page 5 de ce numéro.

Il est possible que 2021 nous réserve encore quelques incertitudes quant à l'évolution de la pandémie. Votre partenaire santé, Mutualia, vous accompagne dans tous les moments de votre vie. Evitez les déplacements en agences et le temps d'attente, abonnez-vous à notre guichet en ligne MyMutualia. Grâce à lui, vous pourrez consulter à tout moment les remboursements qui ont été réalisés mais vous pourrez aussi télécharger de nombreux documents, les compléter et nous les renvoyer sur cette même plateforme.

Nous restons à votre écoute et vous souhaitons déjà un merveilleux été !

Au plaisir de vous revoir, à très bientôt.

MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. GREGOIRE
M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

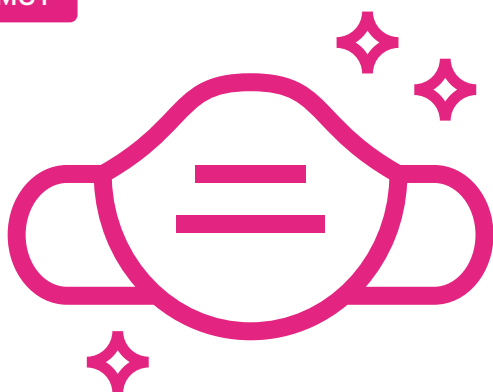
Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be

Catherine Dauby
Directrice Générale

VOTRE MUT'



Recevez votre masque lavable Mutualia

Vous êtes affilié chez Mutualia ? Recevez un masque aux couleurs de votre mutualité en vous rendant dans votre agence habituelle !

Vous êtes affilié chez Mutualia ? Une enveloppe (soit 1 masque réutilisable + 2 filtres) vous sera automatiquement offerte lors de votre venue en agence*. Chaque membre pourra également recevoir, sur demande, une enveloppe par personne dont il a la charge.

En tant que membre Mutualia, vous recevez également une réduction de 10% sur les achats de filtres ou masques lavables complémentaires produits par Deltrian. Pour en profiter, rendez-vous sur <https://health.deltrian.com/fr/> et utilisez le code promotionnel MUTUALIA. Ce code est utilisable 5 fois par client, jusqu'au 31 décembre 2021 à minuit.

* Attention, l'action n'est valable qu'une seule fois par membre et dans la limite des stocks disponibles.

PLUS D'INFOS ?

Mutualia, Mutualité Neutre | tél. 087/31 34 45 (Verviers) - 02/743.16.66 (Bruxelles) | info@mutualia.be

N'oubliez plus vos vignettes

Pensez-vous toujours à coller une vignette d'identification sur les documents que vous adressez à votre mutualité ?

Votre vignette d'identification est importante. Elle nous permet de vous identifier mais aussi de gagner du temps dans le traitement et le remboursement de vos soins. C'est pourquoi nous vous invitons à en coller une sur chaque document que vous adressez à votre mutualité. Celle-ci doit être apposée à l'endroit prévu ou à un endroit vierge de toute information (le cas échéant, au verso du document). Sans vignette, vos documents devront être validés manuellement, ce qui risque de ralentir leur traitement.

Evitez les files d'attente !

Afin d'optimiser le service et d'éviter de longues files d'attente, nous vous invitons à déposer vos attestations de soins dans les boîtes aux lettres de nos différents guichets ou à nous les envoyer gratuitement grâce à nos enveloppes «port payé par le destinataire».

Sachez aussi que nous maintenons des plages horaires sur rendez-vous, les mercredis et vendredis après-midi, dans nos agences. Nos délégués restent cependant toujours à votre disposition pendant les heures d'ouverture et vous y accueilleront avec plaisir.

Obtenir votre certificat Covid-19

Un certificat COVID est **une preuve attestant que vous avez été vacciné contre la COVID-19, que vous avez reçu un résultat de test négatif, ou encore que vous vous êtes rétabli de la Covid-19. Vous pouvez l'obtenir de 3 manières :**

Avec l'application CovidSafe.be de votre smartphone et une identification via Itsme ou Helena, vous recevrez un QR code. Conservez le certificat sur votre téléphone afin de pouvoir montrer le QR code sans connexion. Vous pouvez le faire imprimer et Bpost le livrera dans votre boîte aux lettres sous 4 jours.

Avec un ordinateur sur www.myhealthviewer.be et une identification via Itsme ou ehealth avec votre carte d'identité, vous recevez un pdf du certificat que vous pouvez sauvegarder et imprimer.

Si vous n'avez ni smartphone ni ordinateur, vous pouvez demander votre certificat au numéro régional (qui sera communiqué ultérieurement) au moyen de votre n° national. Ce certificat sera imprimé pour vous et envoyé à votre adresse officielle sous 4 jours.

Vous pouvez aussi en faire la demande à votre mutualité où votre délégué se chargera de contacter le n° régional à votre place. Si vous avez besoin du certificat immédiatement, vous pouvez prendre rendez-vous avec votre mutualité et vous munir de votre carte d'identité ainsi que son code PIN. L'un de nos délégués imprimera immédiatement votre certificat et vous le remettra lors de votre rendez-vous.

En principe, la version numérique du certificat est la norme. Il n'est pas nécessaire de disposer d'une version papier.

Veuillez garder à l'esprit que votre certificat sera disponible au plus tôt, un jour après la vaccination. Pour un certificat de guérison (preuve d'anticorps en cas d'infection Covid terminée) ou le résultat d'un test PCR : au moins une heure et demie après l'enregistrement du résultat par le laboratoire.

Si vous n'avez pas les bonnes informations malgré le temps d'attente, contactez le centre de vaccination, le centre de test en cas de test PCR, ou le laboratoire s'il s'agit d'une analyse de sang. Votre mutualité n'est pas en mesure de vous répondre.

Participez aux 20 km de Bruxelles

Cette année encore, rejoignez Mutualia au départ des **20 km de Bruxelles**, évènement majeur de la capitale !

Le dimanche 12 septembre 2021, prenez part à la 41ème édition de cette course à pied annuelle au coeur de Bruxelles. Un parcours verdoyant bordé par des monuments somptueux tels que le Palais Royal, le Palais de Justice, l'avenue Franklin Roosevelt... un parcours mythique au coeur de la capitale de l'Europe. Vous êtes affilié chez Mutualia ? Nous vous offrons votre dossard ! D'ici là entraînez-vous et gardez la forme !

PLUS D'INFOS ?

Rendez-vous sur www.20kmdebruxelles.be.

Pour vous inscrire, écrivez à events@mutualia.be avant le 16 août 2021 en mentionnant votre nom, prénom, et numéro national.



Restez informés sur nos avantages, likez notre page !

► [FACEBOOK/MUTUALIA](#)

Fermeture de nos agences pendant l'été

Retrouvez la liste complète des **fermetures de nos agences pendant les vacances d'été**. Vous souhaitez rester informé de nos horaires d'ouverture ?

Rendez-vous sur

<http://www.mutualia.be/contact.aspx>



Votre agence habituelle est fermée ?

Trouvez l'agence la plus proche de chez vous sur <http://www.mutualia.be/agences.aspx>.

➔ AUBEL	du 26/07 au 30/07/2021	➔ LIÈGE	le 20/07/2021
➔ BARVAUX	du 12 au 23/07, du 16 au 20/08 et du 08/09 au 10/09/2021	➔ MALMEDY	du 21 au 23/07, le 16/08, du 31/08 au 10/09
➔ DOLHAIN	du 28/06 au 09/07/2021	➔ SAINT-VITH	du 06/07 au 13/07/2021
➔ EUPEN	du 05 au 16/07 et du 31/08 au 02/09/2021	➔ STAVELOT	le 07/07/2021
➔ HERVE	du 20/07 au 07/08/2021	➔ STEMBERT	du 23/08 au 03/09/2021
➔ HEUSY	du 20/07 au 06/08/2021	➔ THEUX	du 05 au 16/07/2021
➔ LA CALAMINE	du 05 au 16/07 et du 31/08 au 02/09/2021	➔ VIELSALM	horaire adapté du 02/08 au 13/08, ouverture le mardi, jeudi et vendredi. Fermé du 16 au 19/08/2021
		➔ WAREMME	horaire adapté du 16 au 27/08/2021, ouverture les lundis et vendredis
		➔ WELKENRAEDT	du 13/07 au 23/07/2021
		➔ JODOIGNE	les 21/06, 28/06, 05/07 et 28/07/2021
		➔ OTTIGNIES	les 23 et 30/06, 07, 20, 27 et 30/07/2021
		➔ WATERLOO	le 22/06/2021 et les 20, 27 et 30/07/2021
		➔ LEMONNIER	du 19/07 au 23/07/2021, du 02 au 06/08/2021
		➔ WERRIE	du 19/07 au 30/07, du 09/08 au 13/08, du 23/08 au 27/08/2021
		➔ FORMANOIR	du 19 au 23/07/2021
		➔ ERASME	du 12 au 29/07/2021, le 03/08/2021
		➔ HELMET	du 19/07 au 06/08/2021
		➔ STOCKEL	du 26/07 au 06/08/2021
		➔ UCCLE	du 19/07 au 23/07/2021
		➔ ZAVENTEM	du 19/07 au 23/07/2021
		➔ OSTENDE	du 19/07 au 30/07/2021



DOSSIER

Future maman, vos indemnités

**Vous êtes enceinte ? Toutes nos félicitations.
C'est une nouvelle vie empreinte d'amour et de
bonheur qui s'offre à vous mais avant tout, quelles
sont les démarches à accomplir ?**

DOSSIER

Je suis enceinte, que faire ?

Que vous soyez salariée, chômeuse ou indépendante, votre mutualité peut vous verser des indemnités pendant votre repos de maternité



Vous attendez un enfant et vous vous questionnez au sujet des indemnités auxquelles vous aurez droit ? Sachez que l'assurance obligatoire assure un revenu de remplacement aux salariées, chômeuses et indépendantes qui, en raison de leur état de santé, ne peuvent plus exercer leur activité professionnelle (maladie et maternité).*

VOS INDEMNITÉS EN REPOS DE MATERNITÉ

Vous êtes salariée ou demandeuse d'emploi

Pour les 30 premiers jours de votre repos de maternité, vous percevez 82% de votre salaire brut (non plafonné) évalué en jours ouvrables. Si vous êtes chômeuse, vous bénéficiez de 79,5% de la rémunération perdue prise en considération pour le calcul de l'allocation de chômage.

À partir du 31^e jour, le montant de l'allocation passe à 75% de ce salaire (plafonné). Pour bénéficier de l'indemnisation de cette période, vous devez remplir les conditions de l'assurance indemnités (stage...) et transmettre à votre mutualité le certificat médical reprenant la date de début de votre repos de maternité et la date présumée de votre accouchement s'il n'a pas encore eu lieu.

Dès réception de l'acte de naissance de l'enfant, des feuilles de renseignements (employeur ou chômage) et

de votre volet de renseignements, votre mutualité paiera votre indemnité de maternité.

Vous êtes indépendante

Vous êtes travailleuse indépendante et vous remplissez les conditions d'assurance ? Vous avez droit à une allocation de maternité forfaitaire par semaine de cessation effective d'activité.

Pour bénéficier de cette indemnité de maternité, vous devez faire parvenir à votre mutualité :

- ✓ un certificat médical reprenant la date présumée de l'accouchement;
- ✓ la date de prise d'effet du repos de maternité;
- ✓ le formulaire de demande complété et signé qui établit le planning des semaines de repos choisies;
- ✓ l'attestation de naissance (avec un nouveau formulaire de demande en cas de nécessité d'adaptation des semaines initialement planifiées).

* Le fonctionnaire n'est pas concerné par cette rubrique. En effet, son employeur est chargé d'assurer le revenu de remplacement.

Durant votre congé de maternité, vous bénéficiez d'une dispense de paiement de cotisations pour le trimestre suivant votre accouchement.

L'ÉCARTEMENT DU TRAVAIL

Vous êtes enceinte et vous exercez une profession «à risque» pour vous ou pour votre enfant (agents chimiques cancérigènes, froid/chaueur extrême, port de charges lourdes,...) ? Sachez que chaque entreprise a le devoir d'écarter les femmes enceintes qui exercent une profession à risque pour leur grossesse.

C'est le rôle de la médecine du travail d'évaluer si vous courez certains risques. Si c'est le cas, plusieurs possibilités s'offrent à votre employeur :

- ➔ Un écartement partiel où vos conditions de travail ou votre temps de travail seront provisoirement aménagés.
- ➔ Si aménager vos conditions ou votre temps de travail s'avère impossible ou irréalisable pour votre employeur (pour des motifs dûment justifiés), il vous affectera, si possible, à un autre travail compatible avec votre état.
- ➔ S'il n'est pas possible de vous affecter à un autre poste de travail, alors vous devrez arrêter temporairement de travailler et être écartée totalement de votre travail.

En route pour une nouvelle vie !

En cas de perte de salaire en raison de votre écartement, vous pouvez bénéficier d'indemnités de la part de votre mutualité. Il s'agit d'une indemnité égale à 78,237 % de votre salaire journalier brut moyen en cas d'écartement total et de 60 % en cas d'écartement partiel.

Pour bénéficier de cet écartement, vous devez trans-

mettre à votre mutualité le formulaire de la médecine du travail ainsi qu'une attestation de l'employeur qui précise qu'il n'y a pas de tâche de remplacement.

L'ÉCARTEMENT POUR ALLAITEMENT

Vous pouvez bénéficier, avec l'accord de votre employeur et de la médecine du travail, d'un écartement pour allaiter votre enfant dans le cas où vous exercez un métier à risque.

Pour bénéficier de cet écartement, vous devez transmettre à votre mutualité :

- ✓ le formulaire de la médecine du travail;
- ✓ une attestation de l'employeur qui précise qu'il n'y a pas de tâche de remplacement;
- ✓ ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que vous allaitez votre enfant.

Vous serez alors indemnisée par votre mutualité (jusqu'à 60 % de votre salaire) pendant un maximum de 5 mois à partir du jour de la naissance de votre enfant.

VOUS ÊTES MALADE AVANT L'ACCOUCHEMENT

En tant que salariée, si vous tombez malade avant l'accouchement, vous devez en avvertir votre employeur le plus rapidement possible. Transmettez-lui votre certificat médical par envoi recommandé ou remettez-lui contre accusé de réception.

En tant que demandeuse d'emploi, vous devez inscrire la lettre «M» dans les cases correspondant aux jours d'incapacité sur votre carte de pointage dès le début de votre incapacité de travail.

N'oubliez pas d'avertir le médecin-conseil de votre mutualité de votre incapacité de travail endéans les 48 heures. Votre certificat doit mentionner une date de début et de fin d'incapacité ainsi que la date présumée de l'accouchement. Faites justifier votre incapacité par un certificat jusqu'au jour de l'accouchement.

Les travailleuses indépendantes, quant à elles, veilleront à prévenir leur mutualité dans les 8 jours suivant le début de l'incapacité, cachet de la poste faisant foi.

Bénéficiez de pauses allaitement



Dès que votre mutualité recevra votre certificat médical daté et signé par le médecin et par vous-même, elle vous fera parvenir un questionnaire contenant les renseignements relatifs à votre incapacité, à votre caisse d'assurances sociales et à la cessation des activités. Renvoyez ce document le plus rapidement possible.

VOUS ÊTES INVALIDE

Vous êtes malade depuis plus d'un an et en repos de maternité ? Vous devez envoyer l'attestation de naissance afin qu'un recalcul de vos indemnités soit effectué. Votre indemnité de maternité sera au moins égale à celle d'invalidité.

Sachez aussi que votre statut d'invalidité vous donne droit à des allocations familiales majorées sous certaines conditions. Elles sont maintenues pendant le repos de maternité.

LES PAUSES ALLAITEMENT

Vous reprenez le travail mais souhaitez continuer d'allaiter votre enfant ? Les travailleuses salariées qui allaitent leur bébé peuvent bénéficier de pauses d'allaitement pour tirer leur lait ou aménager leur horaire de travail dès la fin du repos de maternité et jusqu'au 9^e mois à compter de la naissance. Ainsi la travailleuse à temps plein (journée de travail de 7 heures et demi minimum) bénéficiera de 2 pauses d'une demi-heure par jour tandis que la travailleuse à temps partiel (journée de travail de 4 heures minimum) bénéficiera d'une pause d'une demi-heure par jour.

Pour bénéficier de ces pauses, vous devez avertir votre employeur 2 mois à l'avance et prévoir les modalités d'application (aménagement des horaires, local adapté pour tirer son lait...) avec son accord.

Sur présentation de l'attestation mensuelle complétée par votre employeur, la mutualité vous accorde une indemnisation des pauses à raison de 82% du salaire brut évalué en heures.

Demandez la Kids-ID au plus vite

**Bientôt des vacances à l'étranger avec vos enfants ?
Demandez la Kids-ID auprès de votre commune sans plus tarder...**

La Kids-ID, c'est le document d'identité électronique réservé aux enfants belges de moins de 12 ans. Elle remplace le document de voyage dont les enfants ont besoin lorsqu'ils se rendent à l'étranger et est aussi bien valable en Europe que dans certains pays non européens.

La Kids-ID n'est pas obligatoire et vous devez en faire vous-même la demande au service population de votre commune. Attention, le délai pour l'obtention d'une Kids-ID est de 3 semaines. Demandez-la donc à temps.

Plus d'infos ?

Surfez sur
www.ibz.rrn.fgov.be

SANTÉ

Votre santé bucco-dentaire

Bon à savoir

QUELLES AGRESSIONS SUBISSENT *nos dents ?*

LA PLAQUE DENTAIRE BACTÉRIENNE

C'est un dépôt translucide qui se dépose rapidement après les repas sur les dents, formé des restes d'aliments et de salive. Sur ce dépôt se développent des bactéries, à l'origine des caries et des infections des gencives. En vieillissant, elle s'épaissit et se calcifie pour former le tartre.

LA GINGIVITE ET PARODONTITE

La gingivite est une inflammation de la gencive. Gencive qui, sous l'action de la plaque dentaire se gonfle de sang, devient rouge et brillante et provoque des saignements lors du brossage. Non traitée, la gingivite évolue en parodontite : une inflammation des tissus qui maintiennent la dent en place. La dent peut alors se déchausser et parfois tomber, tout en étant toujours saine !

LES CARIES

Certaines bactéries transforment en acides les restes d'aliments non éliminés qui contiennent du sucre. Ces sucres détruisent la surface des dents et y creusent des cavités qui s'agrandissent avec le temps : les caries, douloureuses et destructrices.



7 conseils pour des dents en bonne santé

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !

Effectuez au moins une fois par an une visite chez le dentiste, même en l'absence de douleurs ou de problèmes apparents. Le dentiste pourra s'assurer de votre santé dentaire, procédera à un examen préventif de votre bouche et vous conseillera efficacement. Pour les enfants, deux visites sont recommandées par an dès l'âge de 2 ans. N'attendez pas que votre enfant présente un problème, préservez sa bonne santé buccale et évitez que sa première visite chez le dentiste soit assimilée à une mauvaise expérience.

PRENEZ SOIN DE VOS DENTS

Brossez-vous les dents au moins deux fois par jour pendant minimum 2 minutes avec du dentifrice pour éliminer la plaque dentaire, idéalement après le petit déjeuner et avant d'aller dormir. N'hésitez pas à vous brosser les dents au cours de la journée. Une dent propre est aussi lisse que du verre, et c'est la langue qui est le moyen le plus efficace pour réaliser ce contrôle après le brossage.

Un simple brossage ne suffit pas !

CHOISISSEZ UN DENTIFRICE AU FLUOR

Les dentifrices fluorés sont connus pour leur efficacité dans la lutte contre les caries. Utilisez un dentifrice adapté à l'âge de votre enfant (moins de fluor). Dès l'âge de 6 ans, il peut par contre commencer à utiliser un dentifrice au fluor classique.

REMPLEZ VOTRE BROSSE À DENTS TOUS LES TROIS MOIS

Il existe toute sorte de brosse à dents. Il est important d'en choisir une qui est adaptée à votre âge et de bonne qualité. Demandez conseil à votre dentiste pour vous aider dans votre choix. Voici quelques astuces pour vous guider : vous devez accéder facilement à vos dents, avoir une bonne prise sur la brosse, et les poils doivent être suffisamment souples pour ne pas blesser votre gencive. N'oubliez pas de bien entretenir votre brosse à dents, de la laver après usage, de la laisser sécher, tête vers le haut et de la jeter au plus tard après 3 mois. Préférez une brosse à dents électrique.

UTILISEZ DU FIL DENTAIRE, DES BROSSETTES OU DES CURE-DENTS

Un simple brossage ne suffit pas. Il est recommandé d'explorer l'espace interdentaire au moins une fois par jour à l'aide d'accessoires, tel que le fil dentaire. Ce réflexe quotidien est important pour éliminer la plaque dentaire aux endroits inaccessibles avec la brosse à dents. Évitez ainsi la prolifération de bactéries favorisant l'apparition de caries.

MANGEZ AU MAXIMUM CINQ FOIS PAR JOUR

Limitez-vous à 3 repas et 2 en-cas. L'émail a besoin de temps et de repos pour se reconstituer. Évitez systématiquement les grignotages pour avoir des dents saines dans un corps sain.

BUVEZ DE L'EAU

Buvez autant d'eau que vous le souhaitez et évitez les boissons gazeuses, jus de fruits ou les sodas (même light), ils contiennent beaucoup d'acides et donc attaquent l'émail de vos dents.



Dentalis, Le partenaire de votre sourire

Dentalis, votre assurance dentaire pour une couverture encore plus complète de vos soins de santé.

En tant que membre Mutualia, vous pouvez souscrire à cette assurance facultative, Dentalis. Sans limite d'âge pour la souscription et pour une prime vraiment abordable, Dentalis vous propose une large couverture en terme de soins dentaires.

Plus d'infos ?
<http://neutrahosp.be>



Votre avantage Mutualia

Jusqu'à **750 € d'intervention pour un traitement orthodontique** avec l'accord d'un médecin-conseil (demandé avant les 15 ans de l'enfant). Sans accord, intervention unique de 150 €.

ACTUALITÉ

Prolongation de la prime Corona



Le gouvernement fédéral avait décidé d'accorder une prime corona aux personnes handicapées qui bénéficient d'une allocation de remplacement de revenus (ARR) et/ou d'une allocation d'intégration (AI). Déjà prolongée jusqu'en mars puis juin 2021, la période d'octroi de cette prime vient à nouveau d'être étendue jusqu'en septembre 2021.

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR LA PRIME ?

Vous ne devez pas demander cette prime : tout comme votre allocation, elle est automatiquement déposée sur votre compte ou payée par assignation postale.

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME CORONA POUR CEUX QUI ONT DÉJÀ UNE ARR/AI ?

La prime corona est de 50 euros par mois. La prime est personnelle : si vous et votre partenaire remplissez les conditions, vous recevrez tous les deux cette prime.

PUIS-JE ÉGALEMENT RECEVOIR LA PRIME SI MA DEMANDE D'ARR/AI EST ENCORE EN COURS DE TRAITEMENT ?

Si vous avez déjà une demande d'ARR/AI en cours, vous ne recevrez la prime corona qu'à partir du premier

jour du mois suivant la date de votre demande. Dans la plupart des cas, aucune décision ne pourra être prise concernant votre dossier dans le mois durant lequel vous avez introduit la demande. S'il est décidé que vous avez droit à une ARR/AI, vous le recevrez donc rétroactivement : le montant auquel vous aviez droit vous sera également versé à partir du premier jour du mois suivant votre demande. Par exemple, si vous avez introduit votre demande en octobre 2020 et que la décision n'est prise qu'en avril 2021, vous recevrez rétroactivement la prime corona pour les mois de novembre à avril.

Il n'est pas possible d'obtenir le paiement de la prime corona avant qu'une décision soit prise concernant votre demande d'ARR/AI.

YA-T-IL D'AUTRES INSTITUTIONS QUI PEUVENT OCTROYER CETTE PRIME ?

La prime corona est destinée aux personnes qui bénéficient d'une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA, Service fédéral des pensions), du revenu d'intégration ou de l'ARR/AI. Celui qui reçoit une ARR/AI peut, dans certains cas, le combiner avec une GRAPA. Cependant, vous ne recevrez la prime corona qu'une seule fois : si vous bénéficiez d'une GRAPA et d'une ARR/AI, vous ne recevrez la prime que pour votre GRAPA.

Plus d'infos ?

Rendez-vous sur <https://handicap.belgium.be/>

Premier emploi et après ?

jeunes



Tu viens de terminer tes études et tu es sur le point de décrocher ton premier emploi ? Félicitations ! Et maintenant ? Quelles sont les démarches à effectuer auprès de ta mutualité ?

QU'ENTEND-ON PAR PERSONNE À CHARGE ?

Lorsque tu viens au monde, tu es automatiquement à charge d'un de tes parents, ce choix du papa ou de la maman se fait librement au sein de ta famille. Etant financièrement dépendant, tu resteras à charge d'un des deux parents jusqu'à ce que tu travailles ou que tu aies 25 ans. Tu ne devras donc pas avoir d'assurance obligatoire ni d'assurance complémentaire mais tes soins de santé seront toutefois pris en charge et remboursés par l'assurance de la personne désignée comme étant ton titulaire.

QUAND DEVIENDRAS-TU TITULAIRE ?

↳ Tu as terminé tes études et trouvé un travail ?

Ton statut de personne à charge va changer. Grâce à ce travail, tu percevras un revenu qui te permettra de t'assumer financièrement, de payer tes cotisations et de devenir à ton tour titulaire de ton propre dossier.

↳ Tu es sous contrat d'apprentissage ?

Tu percevras un salaire et devras par conséquent t'affilier auprès d'une mutuelle le 1^{er} janvier de l'année de tes 19 ans.

↳ Tu as terminé tes études mais tu n'as pas encore d'emploi ?

Tu dois t'inscrire comme demandeur d'emploi entre la fin de tes études, généralement aux alentours de la fin du mois de juin et le 8 août au plus tard afin de permettre à ton stage d'insertion professionnelle de démarrer au 1^{er} août.

Ces 12 mois de stage vont te permettre de chercher un emploi tout en gardant le droit aux allocations familiales et en restant à charge de la mutuelle de tes parents. Pour cela, deux conditions sont nécessaires : tu dois avoir moins de 25 ans et ne pas travailler plus de 80 heures par mois.

Ton inscription comme demandeur d'emploi en Belgique se fait en fonction de ton adresse effective, c'est-à-dire : via le Forem si tu habites en Wallonie, via Actiris si tu vis à Bruxelles, via l'ADG pour la Communauté germanophone, et via le VDAB pour la Région flamande.

Dès tes 25 ans, que tu sois étudiant, salarié, chômeur ou en stage d'insertion professionnelle, tu devras t'inscrire comme titulaire auprès d'une mutuelle.

Plus d'infos ?

Contacte-nous à assurabilité@mutualia.be, nous répondrons avec plaisir à toutes tes questions.

Semaine des Aidants Proches

Activités pour les aidants proches

www.semaineaidantsproches.be

Programme disponible en ligne début août.



04-10 octobre 2021



Wallonie & Bruxelles



081.56.03.33



contact@semaineaidantsproches.be

**Vous aidez
un proche
en déficit d'autonomie... ?**

que ce soit...

*votre conjoint, un ami, un parent,
un enfant, un voisin...*

alors... Vous êtes un aidant proche !

Conférences, ciné-débats, groupes de parole, jeux, portes-ouvertes, ateliers bien-être, activités répit, balades nature, séances d'information, journées d'études ... et beaucoup d'autres à découvrir dans le programme !

En collaboration avec de nombreux services et associations partenaires



www.semaineaidantsproches.be
#TousAidantsProches

Toujours à l'écoute de vos futures vacances



Votre agence de voyage
Neutraworld est à
nouveau accessible !



Neutraworld Verviers : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 17h.
Neutraworld Ottignies : du mardi au vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h à 13h.

STRANDHOTEL WESTDUIN ***** PAYS-BAS

à pd
93€
/ NUIT

Avec sa piscine couverte, Strandhotel Westduin offre tout pour des vacances réussies en Zélande : au pied des dunes et à 50 m des villages de Dishoek et Koudekerke.

DÉPART DU 19/04 AU 15/11 | DEMI-PENSION



BADHOTEL DOMBURG **** PAYS-BAS

à pd
123€
/ NUIT

Plages de sables, forêts à la végétation dense : Domburg surprend à chaque saison. Avec les bienfaits du wellness, le badhotel marie convivialité et gastronomie.

DÉPART DU 26/03 AU 30/10 | DEMI-PENSION



DOMEIN WESTHOEK BELGIQUE

à pd
88€
/ NUIT

Un domaine de vacances de 15 hectares entouré de dunes. Baignez-vous dans la piscine ou promenez-vous sur la plage. Profitez du petit déjeuner et du dîner du restaurant.

DÉPART DU 19/04 AU 15/11 | DEMI-PENSION

Mutualia
JUSQU'À 5% DE RÉDUCTION

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Neutraworld Ottignies - 010/41 34 68 | Ou écrivez-nous à l'adresse infos@neutraworld.be | Retrouvez nos offres détaillées sur <http://tousenvadrouille.be/neutraworld> | **FACEBOOK/** Neutraworld | Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.